

Le règlement d'un pèlerinage fait sans un accompagnateur légal (mahram)

حكم الحج من غير محرم
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

www.islamqa.com

2012 - 1433

IslamHouse.com



Le règlement d'un pèlerinage fait sans un accompagnateur légal (mahram)

A l'âge de 14 ans, ma femme a effectué le pèlerinage avec sa mère , ses deux sœurs et l'époux de l'une de ces dernières qui ne peut être considéré comme un accompagnateur légal pour ma femme. Mais, à l'époque, elle ne savait pas que la pèlerine doit se faire accompagner par un mahram. Est-ce que son pèlerinage est agréé? Doit-elle le refaire? J'espère que vous citerez des preuves et certains avis des ulémas sur le sujet. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

Louanges à Allah

Premièrement, son pèlerinage est valide, s'il plaît à Allah. Cependant le fait pour elle de voyager sans un accompagnateur légal est interdit et constitue une désobéissance au Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). En effet, celui-ci a dit: « La femme ne doit pas voyager sans un accompagnateur légal. » Or c'est ce que l'intéressé a fait. Si c'était par ignorance, j'espère qu'elle sera excusée et elle doit demander pardon à Allah. Si elle était au fait du règlement en la matière, elle doit se repentir et demander pardon à Allah. Mais une autre question se pose: est-ce que ce pèlerinage peut valablement se substituer au pèlerinage obligatoire de l'Islam? Si la fille était majeure au moment de son premier pèlerinage, son action serait valide, même en l'absence d'un mahram. Si elle était toujours mineure, elle devrait accomplir un autre pèlerinage, une fois majeure, le premier n'étant que su-



rérogatoire. La majorité considérée se manifeste par des signes comme l'apparition des règles menstruelles, des poils du pubis et la sécrétion par le sexe de certains liquides suite à des rapports intimes en rêve. La fille devient majeure le plus souvent à l'âge de 14 ans. Allah le sait mieux.